

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Jeudi 1^{er} Juin 2023 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 26 mai 2023.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – LEFRILEUX Mélanie – JOBBIN Angélique – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Alain MARIE donne pouvoir à Franck TAMION, Sébastien FAUCON donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX.

***Absents non représentés :** Jean-Louis LEICHER, Christophe ANTIOME, Richard GRISEL, Stéphanie CLÉMENCE.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/04/2023 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 17 voix pour et 6 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et Patrimoine :

1. Intégration au domaine public de la voirie du lotissement Les Saules
2. Convention relative à la gestion des circuits de promenade et de randonnée de Bosroumois

Fonction Publique :

3. Délibération portant création de 2 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
4. Création d'un emploi à temps non complet d'agent d'animation du temps du midi

Institutions et Vie Politique :

5. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
6. Convention entre la commune de Bosroumois et la communauté de communes Roumois Seine pour l'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs

Finances Locales :

7. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2023
8. Subventions aux associations 2023 – Modification
9. Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique
10. Garantie des emprunts SILOGE macro-lots C et D FEI – Refus

Domaine de compétences par thèmes : Enseignement :

11. Création d'une bourse au mérite pour les jeunes diplômés

Domaine de compétences par thèmes : Aménagement du Territoire :

12. Création d'une agence postale communale

**N° 17/2023 INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU
LOTISSEMENT LES SAULES**

Par courrier du 21 janvier 2022, les colotis du lotissement Les Saules à Bosnormand ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée ainsi que des espaces communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées, ni les espaces communs dans le domaine communal. Lorsqu'elle l'accepte, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des équipements.

Si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration des équipements dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de ces derniers. Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique notarié.

Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »,

En l'espèce, la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges de la Communauté de communes en vigueur lors de sa réalisation. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie et des parties communes dans le domaine public communal.

Il s'agirait d'une cession amiable gratuite de la voirie d'un linéaire de 170 mètres cadastrée comme suit :

- 093 section ZC numéro 270, 1505 m² : voie « Résidence Les Saules »
- 093 section ZC numéro 271, 59 m² : noue
- 093 section ZC numéro 272, 86 m² : noue
- 093 section ZC numéro 273, 263 m² : noue
- 093 section ZC numéro 274, 173 m² : bassin de rétention
- 093 section ZC numéro 275, 100 m² : noue

La voirie cadastrée 093 section ZC n° 270 est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'accepter le transfert amiable à titre gratuit de la voirie et des espaces communs du lotissement Les Saules à la commune et de classer l'ensemble des éléments dans le domaine public communal.

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété en la forme notariée.

D'indiquer que les éventuels frais de notaire et d'acte seront à la charge de la commune.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 18/2023 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES CIRCUITS DE
PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE BOSROUMOIS**

La commune de Bosroumois souhaite redynamiser ses chemins de randonnée qui sont très utilisés et qui, pour certains, ne sont pas dans le meilleur état. 2 chemins existent aujourd'hui, le chemin de la Chapelle Martel qui fait 9.4 kms et le chemin des 3 clochers long de 10.4 kms.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27), représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, a pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département. Il dispose d'un réseau de bénévoles expérimentés et formés pour offrir aux randonneurs des itinéraires de qualité. Le CDRP27 est d'accord pour effectuer le re-balisage total des 2 chemins de randonnée existants, non entretenus depuis quelques années. Ils seront balisés dans les 2 sens. Les 2 circuits seront expertisés et éventuellement retracés partiellement en collaboration avec la Mairie avant toute intervention sur le terrain. Des variantes circuit court peuvent être étudiées.

Pour cela, une convention de partenariat « entretien-balisage » est proposée par le CDRP27. Il s'agit d'une convention triennale dont le coût est fixé à 5 € du kilomètre balisé dans un sens, soit 10 € en réel. Le CDRP27 s'engage, chaque année, à la vérification, maintenance, adaptation selon aléas d'aménagements futurs de la voirie, du balisage. La commune s'engage à la taille des herbes, de la végétation des sentes, sentiers, chemins et trottoirs pour maintenir le cheminement pédestre sécurisé et agréable pour tous.

Le CDRP27 propose à la commune de projeter un autre grand circuit de 18.6 kms qui ferait découvrir l'ensemble de la commune de Bosroumois (Bosc Roger en Roumois et Bosnormand). Une version courte à mi-longueur est également possible. Le coût de cette création est fixé à 50 € du kilomètre soit 930 € pour ce nouveau chemin de randonnée. Le point de départ serait établi sur le parking d'Auchan, qui a donné un accord de principe pour la pose d'un panneau d'information « Départ » sur son terrain.

Le projet de convention est joint à la proposition de délibération. Le versement de l'aide financière se fait sur trois années soit 99 € pendant 3 ans. Elle est versée en fin d'année sur présentation des factures des travaux réellement réalisés.

La communication sera faite auprès des habitants dès que le balisage sera prêt. La création de flyers est envisagée.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de re balisage des chemins de randonnée sur le territoire, en convention avec le CDRP27.

D'approuver la création d'un nouveau chemin de randonnée à l'échelle de Bosroumois.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDRP27 ainsi que le devis relatif à la création d'un nouveau chemin.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 19/2023 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellements compris.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour assurer les tâches d'arrosage et d'entretien des espaces verts pendant la période estivale ainsi que des petits travaux manuels d'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, qui sont le plus souvent en sous-effectifs en cette période de congés annuels.

Ces emplois non permanents seront réservés à des jeunes de Bosroumois (âgés de 18 ans) qui se verront confier des tâches techniques sous le contrôle des agents titulaires. Les jeunes employés devront respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la commune qui les accueillent. Ils seront recrutés en qualité d'adjoint technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 2 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et au service entretien des bâtiments.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 2 mois.

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins saisonniers,

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 20/2023 CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'AGENT
D'ANIMATION DU TEMPS DU MIDI**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous avons, pour le moment, 11 emplois d'adjoints d'animation pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi. Ces 11 agents sont non-titulaires. A la rentrée 2023, une 12^{ème} classe va s'ouvrir à l'école élémentaire René Bellanger. La création d'un 12^{ème} poste est indispensable pour assurer l'encadrement des enfants.

L'encadrement des enfants de l'école élémentaire sur le temps du midi nécessite la création de 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet selon une quotité correspondant à 6.27/35^{èmes} du temps plein. La personne sera nommée par contrat du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Etant donnée la faible importance de cet emploi, M. le Maire pourra être autorisé à le pourvoir par le biais d'agents non-titulaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au chapitre 012, article 64131.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

La création de 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet (8 heures par semaine pendant les semaines scolaires) affectés d'une durée de service annualisée soit 6.27/35^{ème} pour assurer l'encadrement des enfants, le transfert au restaurant scolaire et l'animation dans le restaurant scolaire et la cour de l'école à compter du 1^{er} septembre 2023. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon,

D'autoriser M. le Maire à pourvoir à cet emploi par le biais d'un agent non-titulaire,

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/09/2023 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Technicien	B	T	TC	1	1	01/01/2023
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/04/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	0	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	0	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	C	NT	5/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2023
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29.62/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	0	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021

Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	I	0	01/09/2023
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	I	I	01/08/2020

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 21/2023 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L.1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignations des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

L'assemblée délibérante peut faire le choix d'une rémunération qui prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022 :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;
- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :
 - o pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
 - o pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 € ;

Il peut également être prévu (en plus ou non de la rémunération) le remboursement des frais de transport et d'hébergement mais dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La délibération peut également prévoir les moyens matériels mis à la disposition du référent déontologue ou du collègue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De désigner Monsieur Fabien BOTTINI, Professeur des Universités, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, comme référent déontologue de la commune de BOSROUMOIS ; lequel est mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités de ROUMOIS SEINE.

De préciser que Monsieur Fabien BOTTINI est désigné pour la durée de la mandature et n'est pas révocable sauf atteinte grave à la probité ou à l'éthique, mais il est renouvelable. En cas de vacance avant la fin du mandat pour quelque cause que ce soit, le remplacement a lieu dans les mêmes conditions de nomination. Le mandat du remplaçant s'achèvera au terme normal de celui qu'il remplace.

D'indiquer que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Fabien BOTTINI qui devra être sollicité par mail à l'adresse suivante : referent.deontologue@flancourt-crescy-en-roumois.fr
Monsieur Fabien BOTTINI examinera les différentes sollicitations avec un accompagnement tant par écrit que par échange téléphonique auprès de l' élu demandeur et rendra le sens de ses conclusions par mail ou par échange téléphonique à ce-même interlocuteur dans le respect du secret professionnel, trouvant ici à s'appliquer conformément au décret précité.

D'acter que Monsieur Fabien BOTTINI percevra une indemnité fixée à 80 (Quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre. Les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le coût sera à la charge de la commune dont dépend l' élu local, qui saisira le référent.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 22/2023 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le centre de loisirs Jules Verne appartient à la commune de Bosroumois qui le met à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Depuis 2022, la Communauté de communes participe à la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux selon un coût horaire fixé annuellement. Pour 2022, la participation communautaire s'est élevée à 14 674.05 € (81522.49 heures).

Roumois Seine a modifié la participation communautaire pour 2023. Elle passe de 0.18 €/heure de présence réelle par enfant à 0.21 €/heure.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le montant de la participation communautaire à hauteur de 0.21 €/heure de présence réelle par enfant.

D'approuver la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la communauté de communes Roumois Seine et la commune de Bosroumois.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 23/2023 ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2023

Mme la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de titres restés impayés par les usagers, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Mme la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 639.93 €. Les créances correspondent à des factures de restauration scolaire pour 232.95 €, des factures de transport scolaire pour 314.48 € et des impayés pour livres non restitués à la bibliothèque pour 92.50 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste 6070240231,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 énumérées ci-dessous, pour un montant total de 639.93 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6070240231 dressée par le comptable public, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Exercice	Ref.	Montant	Nature recette	2017	T-3212	18.34	Transport scolaire
2019	T-2023	24.00	Bibliothèque	2018	T-1186	25.83	Transport scolaire
2018	T-3180	25.83	Transport scolaire	2018	T-2156	25.83	Transport scolaire
2019	T-1178	25.83	Transport scolaire	2018	T-3257	25.83	Transport scolaire
2019	T-1622	25.83	Transport scolaire	2019	T-1254	25.83	Transport scolaire
2019	T-2024	42.50	Bibliothèque	2019	T-1698	25.83	Transport scolaire
2018	T-2198	25.83	Transport scolaire	2019	T-215	49.50	Cantine
2017	T-1877	52.00	Cantine	2020	T-1483	56.95	Cantine
2020	T-376	26.50	Cantine	2021	T-1700	0.60	Cantine
2019	T-1651	19.50	Transport scolaire	2021	T-841	11.65	Cantine
2018	T-1161	25.83	Transport scolaire	2017	T-1674	18.34	Transport scolaire
2017	T-1405	35.75	Cantine	2019	T-2029	26.00	Bibliothèque

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 24/2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la liste des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

L'école élémentaire René Bellanger organise un voyage scolaire de plusieurs jours pour les 2 classes de CE2. Une somme de 1250 € avait été mise en réserve en attendant la confirmation du voyage. Il convient de verser cette somme à la coopérative de l'école en prenant sur la réserve.

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2021	Subv. 2022	Proposition 2023
Réserve – Subventions aux associations	5600	11450	5000
A.S.B.R bureau	700	700	0
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	900	1500
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	1750*	3000*	2000*
Atelier de ZAZA	300		0
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1100	1500	1500
Comité d'entraide aux Anciens	1500	2200	2200
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	10000	10000	15000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1200	1500	2200
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	300
Coopérative école élémentaire	8515	4758	8977 + 1250
Coopérative école maternelle	5899	3940	6008
Foyer d'automne	300	200	0
Klôdanse		0	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	250	250
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames			200
Musica Bout'Choux	250	250 + 350	300 + 300
Randonnées Bourgeronnes	600*	850*	600*
Roum'Danses	200	200 + 350	200
Secourisme – ASSR	600		1400

Tanésie Racing Team	300	300	200
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	46 164	49 098	55 685

LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2021	Subv. 2022	Proposition 2023
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	280		375
C.F.A. Bâtiment Rouen Lanfry	120		
C.F.A. Bâtiment Evreux			60
CLEA Bourgtheroulde			100
Coup d’pouce pour le Roumois	50	50	50
Croix Rouge Centr’Eure (fusion des 2 antennes)	540	540 + 1000 Ukraine	540
Cyclo Club du Roumois	300	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0	0	0
ESPER Centre Médico Scolaire	206	206	
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France		600	
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	300
Maison Familiale et Rurale de Routot	240	180	
Maison Familiale et Rurale du Perche			120
Papillons Blancs de l’Eure		0	
Préhandys 276	300	300	300
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	600	650
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 286	6 526	5 245

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l’association. Ces sommes n’apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De modifier le montant des subventions allouées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 25/2023 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L’ÉTAT DANS LE CADRE
DU FONDS D’INNOVATION PÉDAGOGIQUE**

Dans le cadre du programme national « Notre école, faisons la ensemble », l’école élémentaire René Bellanger a présenté un projet « Immersion de l’anglais du CP au CM2 ». L’école a sollicité un accompagnement et un soutien financier de l’Etat via le fonds d’innovation pédagogique.

La commission d’examen académique a validé le projet "Immersion de l’anglais du CP au CM2" de l’école pour un montant total de 23 893 € au titre du fonds d’innovation pédagogique.

Dans ce cadre, une partie des achats peut être faite auprès de l’UGAP (19628.80 €). Le rectorat ayant des tarifs négociés très attractifs, il réalisera directement cette commande auprès de l’UGAP. Une convention de transfert de propriété des biens sera passée ultérieurement.

Pour le reste de la subvention (7 172 €), il est possible d'établir une convention entre la commune de Bosroumois et le rectorat. Ceci permet au rectorat de verser la subvention à hauteur du projet validé directement à la commune. La mairie peut passer les commandes souhaitées plus rapidement. La mise en place du projet pourra être effective pour la rentrée 2023.

La subvention peut être versée en une seule fois, après transmission de la facture. Si l'importance du projet le nécessite, une avance d'un montant de 30% pourra être consentie et versée dès signature de la convention. Son montant sera alors déduit de la subvention restant à verser après justification par la commune des dépenses réalisées.

Mme Mélanie Lefrileux ne prend pas part au vote.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour le projet « Immersion de l'anglais du CP au CM2 ».

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

N° 26/2023 GARANTIE DES EMPRUNTS SILOGE MACRO-LOTS C et D FEI - REFUS

La SILOGE a sollicité la commune de Bosroumois pour l'octroi de garanties du Conseil Municipal sur son projet de construction de 24 logements intermédiaires sur les macro-lots C et D de la tranche 2 FEI.

La SILOGE a sollicité deux prêts auprès de la Banque des Territoires pour un montant global de 4 959 677.17 € :

- CDC PLUS : montant total de l'emprunt : 3 651 842.48 €
- CDC PLAI : montant total de l'emprunt : 1 307 834.69 €

Le Conseil Départemental ne souhaite pas garantir ce programme afin de privilégier les projets de réhabilitation et la Communauté de Communes de Roumois Seine ne dispose pas de la compétence nécessaire pour se positionner.

La Commune de Bosroumois est donc sollicitée pour garantir 100 % des emprunts CDC PLUS et PLAI soit un montant de 4 959 677.17 €.

Ce montant semble très élevé au regard des capacités financières de la commune. Le cumul des garanties sollicitées auprès de la collectivité fait peser une lourde charge financière en cas de défaillance du bailleur. La commune ne souhaite pas prendre un tel risque et risquer d'être fragilisée.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De refuser à SILOGE la garantie communale de ses nouveaux emprunts pour un montant de 4 959 677.17 €.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 27/2023 CRÉATION D'UNE BOURSE AU MÉRITE POUR LES JEUNES DIPLOMÉS

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, M. le Maire souhaite mettre en place une bourse au mérite.

Ce dispositif vise à encourager les jeunes dans leurs études, en leur attribuant une récompense pour l'obtention d'un diplôme.

Cette disposition concerne les jeunes de Bosroumois ayant réussi leur baccalauréat, leur CAP ou leur BP. Une seule récompense sera attribuée par jeune. Elle sera remise sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette récompense, plusieurs critères d'obtention sont requis :

- Être reçu dans l'année en cours au baccalauréat, au CAP ou au BP (une seule récompense par jeune).
- Être domicilié à Bosroumois.
- Remplir la fiche de renseignements, jointe en annexe 1.
- Fournir les pièces justificatives demandées (photocopie de la pièce d'identité, justificatif de domicile, copie du relevé de notes officiel).

Le dossier complet devra être déposé en mairie pour le 31/08 de l'année en cours. La remise des cartes cadeaux se fera lors d'une cérémonie en mairie qui aura lieu avant la fin de l'année, la présence du jeune y est obligatoire.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De créer une bourse au mérite pour les jeunes ayant obtenu leur diplôme au baccalauréat, au CAP ou au BP.

D'approuver les conditions d'attribution ci-dessus désignées.

D'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif pour les jeunes de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	01	(J.Linot)	

N° 28/2023 CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire a rencontré les responsables de la Poste le 28 avril dernier. Les échanges ont tourné autour de l'évolution de l'activité du bureau de poste, activité en baisse régulière depuis 2012. Les administrés se plaignent, par ailleurs, des horaires restreints d'ouverture du bureau (12 heures d'ouverture par semaine) ainsi que du temps d'attente important sur certains créneaux horaires.

M. le Maire souhaite conserver une activité Postale sur le territoire et surtout une activité plus accessible aux habitants en termes d'amplitude horaire. Il propose de faire évoluer le bureau de Poste en une Agence Postale communale qui serait située en mairie. Un agent sera recruté pour assurer la position de service au sein de l'agence postale et sera dédié à cette activité. Les horaires d'ouverture seront calés sur les horaires d'ouverture de la mairie soit 29 heures d'ouverture par semaine. Les travaux nécessaires à la création de l'Agence Postale ont été budgétés sur 2023 pour un coût estimatif de 55 000 €. Le premier calendrier nous laisse envisager un déploiement de l'activité au début de l'année 2024. Le système en place actuellement à la Poste est celui du facteur guichetier. Le dispositif est mis en place pour 2 années et il prendra fin en décembre 2023. On ne peut pas y mettre un terme avant ce qui coïncide parfaitement avec les travaux que nous devons réaliser. D'ici la date de l'ouverture de l'Agence Postale, le service de la Poste sera maintenu sous le format actuel.

La Poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

L'Agence Postale Communale permet à la mairie et à la Poste de mutualiser leurs activités. La commune assure l'activité postale. La Poste accompagne la commune dans les travaux nécessaires (le financement via le fonds de péréquation sera étudié), prend en charge l'équipement, le mobilier, la signalétique, la formation du personnel. En contrepartie de l'activité, La Poste verse une indemnité mensuelle de 1140 € (2023), indemnité révisée chaque année. La Poste verse au démarrage 3 mois d'indemnités en plus (3 x 1140 €). Si la commune le souhaite, La Poste peut, en complément, équiper l'Agence Postale Communale d'un point numérique en libre accès (ordinateur, imprimante, scanner, ligne internet). Dans ce cas, le point numérique est équipé de matériel pour permettre aux usagers d'accéder aux services en ligne. La commune choisit les horaires d'ouverture et mutualise ou non son personnel.

L'Agence Postale Communale est formalisée par une convention signée entre La Poste et la Commune pour une durée de 9 ans renouvelable, ce qui permet de pérenniser l'activité postale sur la commune.

Les locaux actuels de la Poste appartiennent à la commune. Une réflexion sera menée sur leur utilisation ultérieure.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de création d'une Agence Postale Communale.

D'autoriser M. le Maire à solliciter La Poste pour la création de cette Agence Postale Communale.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec La Poste pour l'implantation de l'Agence Postale Communale en mairie, 1, Place Jean Guenier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

INFORMATIONS

Remerciements. Le Comité des Fêtes de Bosc Roger remercie le conseil pour la subvention reçue.

Fête Saint-Pierre. La fête Saint-Pierre aura lieu du 23 au 26 juin 2023. Tous les conseillers sont invités à y participer.

Mares. Nelly Marinier souhaite remercier la Communauté de communes Roumois Seine pour le nettoyage des mares de la Grande Rue et du Froc Duhamel. Le travail est très bien fait.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,


Berthé RAPHANEL



Le Maire,


Philippe VANHEULE